
Table des matières

Introduction	3
Les exigences réglementaires et les politiques	5
Le rôle du conseil scolaire	7
Appuyer et coordonner le processus de planification de la transition	7
Élaborer une politique à l'échelle du conseil scolaire sur la planification de la transition	8
Fournir une orientation en cours d'emploi	8
Établir et maintenir des liens avec les autres organismes	8
Établir un comité consultatif sur la planification de la transition	9
Le rôle de la direction d'école	10
Élaborer des modalités à l'échelle de l'école	10
Créer un groupe-ressource de planification de la transition	11
Fournir des séances d'orientation aux équipes de planification de la transition	11
Faire le suivi de la mise en œuvre	12
L'équipe de planification de la transition	13
Les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe	13
<i>L'élève, les membres de sa famille et son réseau de soutien</i>	13
<i>Le personnel du système scolaire</i>	15
<i>Autres participantes et participants</i>	17
Le processus de planification de la transition pour chaque élève	19
Première étape : Préparation	19
<i>Désigner la personne qui sera la ou le chef de l'équipe de planification de la transition</i> ...	19
<i>Choisir les membres de l'équipe de planification de la transition</i>	19
<i>Envisager des séances d'orientation pour les membres de l'équipe</i>	20
<i>Rassembler les documents de base sur l'élève</i>	20
<i>Élaborer le processus</i>	21
<i>Organiser une réunion</i>	21

An equivalent publication is available in English under the title
Transition Planning: A Resource Guide, 2002.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère de
l'Éducation à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca>.

Deuxième étape : Élaboration du plan	21
<i>Déterminer les buts pour la transition de l'élève</i>	24
<i>Déterminer les étapes et les mesures nécessaires pour réaliser les buts</i>	25
<i>Coordonner le plan de transition avec le PEI et les autres plans</i>	30
<i>Déterminer les responsabilités et l'échéancier</i>	30
<i>Résoudre les différends</i>	30
Troisième étape : Documentation et mise en œuvre	30
<i>Consigner le plan</i>	30
<i>Classer et distribuer les copies du plan</i>	31
Un processus de planification intégré	32
L'énoncé de décision du CIPR	32
Le plan d'enseignement individualisé (PEI)	33
Le plan annuel de cheminement (PAC)	33
Le plan d'apprentissage personnalisé pour un stage d'éducation coopérative	33
Les programmes de départ	34
L'entente de soutien personnalisé du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	34
Documents d'appui sur les services psychosociaux et de soins de santé	34
Annexes	
1. Modèles de plans de transition	35
2. Modèles de formulaires relatifs au plan de transition	43
3. Bureaux du ministère de l'Éducation, du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance, et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée ..	45
Ressources documentaires	46
Remerciements	49
<hr/>	
Liste des figures	
1. Quelques principes directeurs pour l'élaboration du processus et du plan	22
2. Modèle de liste de vérification des éléments du plan de transition	23
3. Défense de ses intérêts et divulgation de renseignements	24
4. Exemples de mesures à différentes périodes avant la transition	26
5. Attentes d'apprentissage reliées à la transition	29

Introduction

La transition entre l'école et le marché du travail, des études ultérieures¹ ou l'insertion dans la communauté peut poser des défis pour certains élèves en difficulté. Les chances de réussir cette transition sont beaucoup plus élevées si l'école collabore avec les parents², les employeurs, les organismes communautaires et les fournisseurs de services éducatifs en vue d'élaborer des plans de transition coordonnés pour les élèves en difficulté. La direction d'école doit s'assurer qu'un plan de transition fait partie du plan d'enseignement individualisé pour les élèves en difficulté âgés d'au moins 14 ans, à l'exception des élèves identifiés uniquement comme étant surdoués. Ces exigences sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 181/98 et sont précisées dans le document du ministère de l'Éducation intitulé *Plan d'enseignement individualisé – Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre, 2000*.

Le présent guide contient de nombreuses suggestions parmi lesquelles les éducatrices et éducateurs pourront puiser des idées qui conviennent à la situation à l'échelle locale. On ne s'attend pas à ce que toutes les suggestions de ce guide conviennent à tous les conseils scolaires³ ou à toutes les écoles élaborant un processus de planification de la transition et qu'elles soient toutes intégrées.

1. L'expression « études ultérieures » est utilisée pour désigner la poursuite des études (après le départ de l'école) dans tout programme officiel, y compris :

- un programme d'un collège d'arts appliqués et de technologie;
- un programme universitaire;
- un programme d'une école privée de formation professionnelle;
- un programme d'apprentissage;
- un programme d'éducation permanente d'un conseil scolaire;
- un programme d'études ou de formation subventionné par le gouvernement, tel qu'un programme d'alphabétisation ou un programme de préparation à la vie quotidienne.

2. Dans ce document, le mot « parents » désigne le père ou la mère, ou les deux, au même titre que le tuteur ou la tutrice, ou les deux. De même, lorsque les termes « père » ou « mère » sont utilisés, cela comprend aussi le tuteur ou la tutrice.

3. Dans ce document, l'expression « conseil scolaire » désigne les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.

Ce guide n'établit pas de nouvelles exigences relatives aux politiques. Il fournit des exemples détaillés des étapes à suivre pour mettre en œuvre les politiques établies afin d'aider toutes les personnes qui participent au processus de planification de la transition, soit :

- les responsables des conseils scolaires, les directrices et directeurs d'école, le personnel enseignant et les autres personnes qui planifient et fournissent des programmes et des services à l'enfance en difficulté;
- les élèves et leurs familles;
- les travailleuses et travailleurs de la santé, les travailleuses et travailleurs des services communautaires et les autres personnes qui offrent un soutien aux élèves avant et après le départ de l'école.

D'autres personnes pourraient aussi trouver le présent guide utile, notamment les responsables des conseils scolaires qui participent à la planification d'une transition dans d'autres cas, comme l'admission à l'école ou le passage d'une école à une autre.

Le plan de transition décrit dans ce document est *le plan écrit de l'école visant à aider l'élève à effectuer la transition entre l'école et le monde du travail, des études ultérieures ou son insertion dans la communauté*.

Le plan de transition, pour l'élève, sa famille et son réseau de soutien personnel :

- établit, en matière d'emploi, d'études ultérieures ou d'insertion dans la communauté, des buts :
 - qui tiennent compte des possibilités réelles et des ressources qui seront vraisemblablement disponibles après le départ de l'école;
 - qui peuvent être atteints par l'élève moyennant le soutien approprié;
- définit les mesures qui seront nécessaires chaque année pour aider l'élève à atteindre ses buts;

- clarifie les rôles et les responsabilités de l'élève, de sa famille et d'autres personnes concernées relativement aux mesures prévues.

Avant d'aborder les définitions, les règlements et les suggestions concernant les rôles et les processus, les lecteurs pourraient trouver utile de parcourir rapidement les quatre modèles de plans de transition figurant à l'annexe 1. Ces modèles illustrent les diverses approches que l'on peut adopter pour répondre aux besoins variés des élèves.